



## COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Nombre de conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

Le 13 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le lundi 16 février 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALIX Mathilde, DELERUE David, DELOURME Jean-Pierre, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, GABARD Bruno, GRANDVALLET Chantal, JUGEL Steven, LARGEAU Chantal, LE MOIGNE Nolwenn, MAHIEUX Jérémy, MORIN-DIEGO Isabelle, MOUNIER Benoît, NOËL Pierre, PICARD Laurence, PONGERARD Pascale, RENAUDIE Hania, SAVIGNE Pascal, WHITE Cécile

**Secrétaire de séance :** LARGEAU Chantal

---

#### 2026-011 - FIXATION DU BARÈME D'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

---

**Rapporteur :** RENAUDIE Hania

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2011/09, la Commune a créé une « **réserve communale de sécurité civile** », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2024/04 portant mise à jour de la réserve communale de sécurité civile,

Cette réserve a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritative, humanitaires ou d'entraide.

Pour rappel, les membres de la réserve sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

Plusieurs agriculteurs de la Commune souhaitant intégrer la réserve communale de sécurité civile, ont signé un acte d'engagement avec la municipalité.

Il est proposé, à l'instar du SDIS56, d'indemniser les agriculteurs bénévoles de l'usage du matériel lorsqu'ils sont sollicités pour des épisodes d'inondation ou de catastrophes naturelles hors prise en charge de l'évènement par le service départemental d'incendie et de secours.

Pour information, le barème d'indemnisation des agriculteurs par le SDIS56 est le suivant :

**Tracteur + carburant**

Puissance (CV)	Coût (par h)
100	17,60 €
120	21 €
140	24,20 €
160	27,60 €
180	31 €
200	34,20 €
250	42,50 €

**Tonne à lisier (au voyage, on compte 2,5 voyages à l'heure)**

Volume (m3)	Coût SDIS 56	Coût SDIS/h
10	8,5€/voy	21,25 €
12	11€/voy	27,50 €
14	13€/voy	32,50 €
16	14,5€/voy	36,25 €
18	17,5€/voy	43,75 €
20	20€/voy	50,00 €
22	22€/voy	55,00 €
24	24€/voy	60,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **De déterminer** le barème d'indemnisation des agriculteurs bénévoles de la réserve communale de sécurité civile pour l'usage de leurs matériels lors de leur mobilisation pour des épisodes d'inondation ou de catastrophes naturelles hors prise en charge de l'évènement par le SDIS56, comme suit :

#### Tracteur + carburant

Puissance (CV)	Coût (par h)
100	17,60 €
120	21 €
140	24,20 €
160	27,60 €
180	31 €
200	34,20 €
250	42,50 €

#### Tonne à lisier (au voyage, on compte 2,5 voyages à l'heure)

Volume (m3)	Coût	Coût (par h)
10	8,5€/voy	21,25 €
12	11€/voy	27,50 €
14	13€/voy	32,50 €
16	14,5€/voy	36,25 €
18	17,5€/voy	43,75 €
20	20€/voy	50,00 €
22	22€/voy	55,00 €
24	24€/voy	60,00 €

- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en oeuvre de cette indemnisation.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 13 février 2026

Le président de séance,  
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,  
Chantal LARGEAU, 4ème adjoint au Maire